Ville de NERSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2022

Membres présents :
Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra, MONNEREAU Alain, **Adjoints**,

BLONDIAUX Tancrède, BUILLES Claude, CYPRYK Cécile, GERARDI Bertrand, GOMEZ Sylvie, JUTAN Sandrine, LAPEYRONNIE Isabelle, MONTEIL Marie-Claude, RIVIERE Madeleine, **Conseillers municipaux.**

Membre(s) ayant donné pouvoir :
MOREAU Stéphanie donne pouvoir à ALQUIER Séverine.
FERNANDEZ Mario donne pouvoir à RIVIERE Madeleine.
BARBIER Pascal donne pouvoir à MONNEREAU Alain jusqu'à la délibération 2022-04-54

Membre(s) absent(s) / excusé(s):
LALANDE André excusé ; MONGRENIER Jonathan excusé.

Secrétaire de séance : Tancrède BLONDIAUX

Approbation du procès-verbal conseil municipal du 31 mai 2022 – approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe, retirer le point 4, la délibération N° 2022-04-46 concernant un groupement de commande, nous avons déjà délibéré dans ce sens le 8 mars 2022 délibération n° 2022-01-21.

DÉLIBÉRATION 2022-04-43 / CREATION DE POSTE CONCERNANT DES AVANCEMENTS DE GRADE :

Madame le Maire informe que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, elle propose de procéder à la création des emplois suivants :
Madame le Maire présente le tableau suivant :

Nb	Grade à supprimer :	Nb	Grade à créer :	Date d'effet :
1	Adjoint administratif territorial	2	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	01er juillet 2022
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	01er juillet 2022

13	Adjoint technique territorial	13	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01er juillet 2022
2	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	01er juillet 2022
4	Adjoint territorial d'animation	4	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	01er juillet 2022
1	Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	01er juillet 2022
1	Rédacteur	1	Rédacteur principal de 2ème classe	01er juillet 2022
2	Éducateur territorial de jeunes enfants	2	Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	01er juillet 2022

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Pour : 17 - Abstention : 0 – Contre : 0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-44 / APPROBATION RAPPORT – SPL GAMA 2021 :

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite les transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.
Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2021 de la SPL GAMA.
Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.
Pour : 17 - Abstention : 0 – Contre : 0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à la l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-45 / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES :

Madame Sandra CANDIAL présente aux membres du conseil municipal le tableau des propositions pour l'attribution des subventions et cotisations concernant l'exercice 2022.
Ce tableau résulte du travail qui a été effectué lors de la commission fêtes et cérémonies qui s'est tenue le mardi 14 juin 2022. Les membres de la commission après avoir entendu les explications de Sandra CANDIAL se sont prononcés sur une proposition de subvention sur chacune des demandes présentées.
Le tableau fera l'objet d'un vote par ligne après présentation.
Les élus siégeant au sein d'une association, ou un membre de leur famille, ne pourront pas prendre part au débat et au vote de l'attribution de la subvention afférente.
Madame Sandra CANDIAL demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions et des cotisations au vu du tableau détaillé qui sera annexé à la présente délibération et signé par Madame le Maire.
Madame Sandra CANDIAL demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.
Tableau en annexe.

DÉLIBÉRATION 2022-04-46 / GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE GRANDANGOULÊME CONCERNANT LE TRI A LA SOURCE DU BIODÉCHETS :

Point retirer de l'ordre du jour.
Nous avons déjà délibéré dans ce sens le 8 mars dernier (délibération 2022-01-21).

DÉLIBÉRATION 2022-04-47 / ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR LE GA :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, GrandAngoulême propose le service de Conseil en Energie Partagé.

Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences d'un(e) technicien(ne) spécialisé(e).
Les missions principales du technicien consistent en :

- La réalisation et la présentation chaque année d'un bilan énergétique complet de la commune sur 3 ans avec des préconisations d'améliorations ;
- La mise en place d'un suivi énergétique et d'un plan d'action.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Une prise d'effet au 1er juillet 2022 ;
- Un coût annuel de 0,4 € par habitant. Ce coût est en baisse : il est passé de 0,6 à 0,4 entre 2016 et 2018 ;
- Une fin de convention le 31/12/2024 ;

Les modalités précises de mise en œuvre sont détaillées dans la convention d'adhésion au service ci-joint.
Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-48 / CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES ECOLOGIQUES :

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques entre la Société ITM LAI (logistique Alimentaire Internationale), filiale du Groupement des Mousquetaires, la société dénommée URBA112 et la Ville de Nersac.
La société ITM a été autorisée à construire sa base logistique sous réserve de la mise en place de plusieurs mesures compensatoires définies dans l'autorisation environnementale délivrée par la Préfecture de la Charente.
Les mesures prises en compte :

- Maintenir un corridor favorable entre le site de reproduction et un site repos du « crapaud calamite ».
- Entretenir annuellement une bande d'environ 8000 m² supplémentaire selon un Giro broyage annuel ras.
- A matérialiser le corridor à gérer afin qu'il soit bien identifiable par le personnel de chantier.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-49 / REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES SUR LA COMMUNE D'ACCUEIL DE FLEAC AVEC LA COMMUNE DE NERSAC :

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'un exemplaire du projet de convention à signer avec la ville de Fléac concernant un enfant de la Ville de Nersac fréquentant un établissement public de la Ville de Fléac.
Un enfant de la Ville de Nersac est scolarisé au titre de l'année 2021/2022 dans une classe primaire ULIS. La Ville de NERSAC n'assurant pas ce type d'enseignement, il convient de signer la convention avec la Ville de Fléac pour la prise en charge des frais concernant la scolarité de cet enfant.
Le coût de cette participation pour l'année budgétaire 2022 est de 454.40 €uros.
Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette convention et le montant de la participation.

Pour : 17 - Abstention :0 - Contre : 0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-50 / OPH GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET BANQUE POSTALE :

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que :
Considérant l'Offre de financement d'un montant de 350 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction neuve située Pont de la Meure à Nersac (16440), pour laquelle la Commune de Nersac (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.
VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération).
Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt.

Pour : 14 - Abstention : 1 (BLONDIAUX T.) - Contre : 2 (RIVIERE M. + FERNANDEZ M.)
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-51 / DECISION MODIFICATIVE N°1 - COTISATION ATD16 VOLET AMO & VOLET NUMERIQUE :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'adhésion à l'ATD16 pour le volet AMO & Volet numérique, il convient de verser la somme de 4 443.75,00 € par mandat à l'article 65548 (listes des organismes de regroupement).
Cette somme doit faire l'objet d'un montant précis et détaillée dans l'article 65548. Elle n'a pas été précisée lors du vote du budget puisqu'elle était non connue à ce moment-là. Néanmoins, elle a été provisionnée par le biais des dépenses imprévues.
Madame le Maire, propose la décision modificative n° 1 suivante :

D 22	Dépenses imprévues	- 4 445.00 €uros
D 65548	Autres contributions	+ 4 445.00 €uros

Elle propose de verser à l'ATD 16 la contribution de 4443,75 €uros pour le volet AMO & volet numérique pour l'exercice 2022.
Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre :0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-52 / CONVENTION CONSERVATRICE POUR ANIMAUX DECEDES :

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de prestation de service - Service public du stockage des animaux morts sur le domaine public ainsi que l'avenant n° 2.
Conformément à l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe dispose que des conventions peuvent être signées entre collectivités pour des services mutualisés et sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union Européenne.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a plus de service au niveau départemental pour l'accueil des animaux décédés sur la voie publique. La Ville d'Angoulême dispose d'un bloc de chambre froide mis en place sur le site des Agriers 70, rue du Port Thureau (16 000 Angoulême) aux fins de stockage d'animaux morts.
Pour pouvoir bénéficier de l'accès à ce service, le coût forfaitaire est de 0.16 €uros par habitant soit : 392.16 €uros sur la base de 2451 habitants (DGF 2021).
Compte tenu qu'il est important que la commune puisse avoir un lieu pour accueillir les animaux décédés, Madame le Maire propose de signer la convention avec la Ville d'Angoulême et l'avenant n° 2 qui modifie le lieu de stockage et le tarif en vigueur.
Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-53 / DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN SEJOUR SCOLAIRE - CLASSE ULIS LA COURONNE :

Madame Sandra CANDIAL, adjointe en charge des subventions aux associations et organismes, présente aux membres du conseil municipal que la classe ULIS de La Couronne sollicite la commune pour une subvention pour des élèves qui résident sur notre commune afin de participer à un séjour scolaire à SAUVAGNAC du 09 au 13 mai dans le cadre d'un projet pédagogique.
Le coût du voyage s'élève à 220 € par enfant, elle propose d'octroyer une subvention d'un montant de 50 € par enfant, soit 150 € au total. Le montant de 50.00 €uros, est ce qui a été sollicité auprès des villes de La Couronne, La Rochefoucauld-en-Angoumois, Angoulême, Roullet-Saint-Estèphe et Voeuil et Giget.
Madame Sandra CANDIAL demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre :0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-54 / CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LES COMMUNES DU GA POUR LA SCOLARISATION DES EFIV :

Madame Sandra CANDIAL informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la ville de Nersac s'engage à accueillir les élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement qui se situe sur l'aire de grand passage du GrandAngoulême.
La commune s'engage à ne pas demander les frais de scolarité inhérents à l'accueil des élèves, résidants sur l'aire de grand passage située sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe.
Madame Sandra CANDIAL précise que la convention et le protocole d'accueil et de scolarisation sont joints au projet de délibération.
Madame Sandra CANDIAL demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-55 / CONVENTION SERVITUDE ENEDIS A LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

Monsieur Alain MONNEREAU présente aux membres du conseil municipal la convention de servitudes relative au branchement électrique et d'éclairage public de la maison des associations.
Cette convention est signée entre les services d'Enedis et la commune de Nersac, afin de pouvoir améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.
La convention fixe les conditions dans lesquelles la commune est tenue.
Monsieur Alain MONNEREAU informe que la convention a été jointe au projet de délibération.
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-56 / AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°16-21-061 D'ACTION FONCIERE RELATIVE AU REINVESTISSEMENT DE BATIS DEGRADES EN CENTRE BOURG :

Monsieur Alain MONNEREAU rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Nersac et l'EPFNA (établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine), ont signé le 8 septembre 2021, pour une durée de 4 ans un engagement financier maximal de 300.000 €uros HT par convention opérationnelle d'action foncière relative au réinvestissement de bâtis dégradés en centre-bourg n° 16-21-061.

Ce projet a été inscrit sur la convention n° 16-14-002 qui concernait le projet de réhabilitation de la GrandRue, et les acquisitions faites par l'EPFNA concernant la rue des artisans ont été stockées sur ce numéro de convention.

Les acquisitions et rétrocessions des biens désignés GrandRue étant terminées, il y a lieu de transférer sur la nouvelle convention, n° 16-21-061 le transfert des dépenses liées à la préemption de la parcelle AS n° 118 (rue des artisans) par avenant n° 1.

Le montant du bien acquis correspondant à la parcelle AS 118 est de 59 648.71 €uros HT.

Monsieur Alain MONNEREAU demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-57 / TRAVAUX DE SECURITE SUR LE PONT DE LA MEURE ET SES ABORDS :

Monsieur Alain MONNEREAU informe les membres du conseil municipal qu'une réunion s'est tenue avec le service infrastructures routières et ouvrages d'art du Conseil Département afin de finaliser et valider les travaux de sécurité envisagés par le Département sur le Pont de la Meure.

Pour cet aménagement, il est proposé :

- L'implantation d'un plateau ;
- Le trottoir pour le cheminement piéton ;
- Le principe de chaucidou entre le plateau et le chemin d'accès à la Charente en rive droite ;
- Le principe de déviation des PL supérieur à 19 tonnes.

Monsieur Alain MONNEREAU demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-04-58 / REFERENTS SANTE ACCUEIL INCLUSIF ET ACCOMPAGNANT SANTE :

Madame Séverine ALQUIER, informe les membres du conseil municipal que :

Dans le cadre de la mise en en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, en fonction du type et du nombre de places, les Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE) doivent recruter à temps partiel des référents santé accueil inclusif et des accompagnants santé. Le Grand Angoulême propose d'assurer, contre facturation, une prestation pour le compte de notre collectivité pour ces deux types de postes.

Pour nos deux structures voici nos besoins réglementaires :

	Référent santé accueil inclusif	Accompagnant santé
Micro-crèche « A petits pas »	10h / an dont 2 h 50 trimestre	Pas de besoin.

Grand Angoulême propose une mutualisation des postes pour les EAJE de l'agglomération avec une méthode de prestation de service ou par le biais de tout autre dispositif de mise à disposition de

personnel via une convention ou tout autre principe. Concernant le Référent santé accueil inclusif, l'appui par du personnel libéral sous forme de prestation de service est une des pistes envisagées. Un conventionnement individuel entre la commune et le professionnel sera alors réalisé avec le concours si besoin de l'agglomération (annonce, sélection des candidatures et rédaction d'une convention type).
Madame Séverine ALQUIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présentée deux questions :

1. **Des administrés nous ont informés que cette parcelle serait sur le point d'être vendu ! Pouvez-vous nous dire si cette rumeur est réelle** ?
Réponse par Madame le Maire :
C'est la petite parcelle à côté de l'abri bus ? oui Mme RIVIERE.
Vous aurez été informé il y aurait eu une commission.
Cela est une rumeur !

2. **Des administrés nous ont demandés, où en est l'avancée des travaux concernant les jardins ?**
Réponse par Monsieur Pascal BARBIER :
Retard avec d'autres communes avec la livraison des matériaux.
Monsieur BARBIER informe que les travaux commencent semaine 28.
Ils auraient dû commencés début juin.

Début du conseil municipal : 19 h 00
Fin du conseil municipal : 20 h 09.

Fait à Nersac, le **04 juillet**
Affiché en Mairie le : **06 juillet 2022.**

Barbara COUTURIER
Maire de la Ville de NERSAC

MAIRIE DE NERSAC